



COPIE

PROCES VERBAL DE CONSTAT N°132697

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT

ET LE VINGT TROIS MARS

A la demande de :

La S.A.S. GREEN CITY IMMOBILIER, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 531 272 920, dont le siège social est situé à TOULOUSE, 2 Esplanade Compans Caffarelli (31000), prise en la personne de son Président en exercice domicilié en cette qualité audit siège et représentée par Madame Aurélie TREMOUILLE, assistante commerciale.

Laquelle fait élection de domicile en notre étude.

Il m'a été exposé

La société GREEN CITY IMMOBILIER organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Salon de l'Habitat de Brive 2018 » qui se déroule du 23 mars 2018 10h00 au 25 mars 2018 19h00.

Il m'est demandé d'enregistrer en notre Etude le règlement de jeu.

Déférant à cette réquisition

*J'ai Stéphane DARBON, Huissier de Justice Associé,
Au sein de la SCP STEPHANE DARBON & STEPHANE JONCOUR, titulaires d'un
Office d'Huissier de Justice à la Résidence de TOULOUSE, 46 rue Bayard,
Soussigné*

Je certifie avoir reçu ce jour le règlement de jeu reproduit ci-dessous en intégralité.

CONSTATATIONS

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

« Salon de l'Habitat de Brive 2018 »

ARTICLE 1 : Description

La société par actions simplifiées GREEN CITY IMMOBILIER, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 531 272 920, au capital social de 100 000 euros, et dont le siège social est situé au 2 esplanade Compans Caffarelli 31000 TOULOUSE, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Salon de l'Habitat de Brive 2018 » du 23/03/2018 10H00 au 25/03/2018 19H00

ARTICLE 2 : Participation – principe du jeu

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne physique, majeure et résidente en France métropolitaine. Une seule participation par foyer (même nom, même adresse) est admise.

Le jeu est accessible sur le stand 52 du Salon de l'Habitat de Brive - Espace des 3 Provinces - Avenue du Président Kennedy - 19100 Brive-la-Gaillarde, sur lequel sera présente la société SBCI PATRIMOINE, partenaire de la société GREEN CITY IMMOBILIER.

Pour gagner l'un des lots mis en jeu, les participants devront :

Compléter les bulletins de jeu concours disponibles sur le stand de la société SBCI PATRIMOINE.

Il est précisé que pour être pris en compte le participant devra renseigner ses coordonnées complètes dans le formulaire d'inscription.

ARTICLE 3 : Détermination du gagnant

La détermination des gagnants se fera sur tirage au sort par la société organisatrice.

- **Seront éliminés d'office** : les formulaires d'inscription incomplets, comportant des erreurs et / ou adressés en dehors des délais mentionnés dans l'Article 1.

Les gagnants seront informés de leur gain par la société organisatrice.

ARTICLE 4 : Attribution du lot

Les dotations sont remises aux gagnants sous trois semaines une fois le tirage au sort effectué.

Les gagnants seront avertis par mail puis un rendez-vous sera pris pour leur remettre leur lot.

ARTICLE 5 : Lots mis en jeu :

- 3 ballons dédiés des joueurs du STADE TOULOUSAIN d'une valeur unitaire de 30€
- 3 ballons dédiés des joueurs du CA BRIVE CORREZE d'une valeur unitaire de 30€

ARTICLE 6 : Echange ou contrepartie

Le lot attribué ne pourra donner lieu à aucune contrepartie financière. Elles ne sont pas modifiables ni échangeables.

L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer les lots par d'autres d'une valeur équivalente sans que sa responsabilité soit engagée.

ARTICLE 7 : Acceptation

La participation à ce jeu implique l'acceptation complète du présent règlement.

ARTICLE 8 : Validité du jeu

La société GREEN CITY IMMOBILIER ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable si le jeu devait être reporté, interrompu ou annulé pour des raisons indépendantes de sa volonté.

ARTICLE 9 : Litige

Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

ARTICLE 10 : Démarchage téléphonique »

Conformément aux dispositions introduites par la loi n°2014-344 dite Hamon du 17 Mars 2014 relative à la consommation, nous vous informons que vous avez la possibilité de refuser tout démarchage téléphonique en vous inscrivant gratuitement sur la liste d'opposition Bloctel via le site Internet du même nom. A la suite de cette inscription, vous ne pourrez plus recevoir d'appels à visée commerciale de toute société. Les sociétés contrevenantes s'exposent à des sanctions financières.

ARTICLE 11 : Dépôt du règlement et consultation

Le règlement complet de l'opération est déposé chez la SCP Stéphane DARBON, Huissiers de Justice associés, 46 rue Bayard, 31000 TOULOUSE, www.huissier-constat-toulouse-31.fr. Il est disponible sur simple demande écrite avant le 25 mars 2018 19h00 à l'adresse mail suivante : partenaire@greencityimmobilier.fr.

Les frais d'envoi de la demande de règlement pourront être remboursés sur simple demande écrite sur la base d'une connexion internet.

Mes constatations étant terminées, j'ai dressé le présent Procès-Verbal de Constat pour servir et valoir ce que de droit à notre requérante.

**SOUS TOUTES RESERVES
DONT PROCES-VERBAL
Acte soumis à la taxe forfaitaire
Coût au dos**

**Me Stéphane DARBON
Huissier de Justice**

